

**ARRETE MUNICIPAL**  
**Autorisant des travaux dans un Etablissement Recevant du Public**  
**MAGASIN OPTIQUE ET AUDITION « KRY5 »**

**Le Maire de la commune de LE SEQUESTRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

VU l'arrêté de délégation de fonction et de signature n°260064, en date du 1<sup>er</sup> avril 2026, donnant délégation à Monsieur Alexis BRU en matière de Sécurité et Accessibilité,

Vu la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP n° **AT 081 284 26 0005**, en date du 30/03/2026, présentée par Monsieur François GUILLE, représentant la société SAS OPTIQUE GCT, pour des travaux d'aménagement d'un magasin d'optique et d'audition,

VU l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 23/04/2026,

VU l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie en date du 23/04/2026,

**ARRETE**

**Article 1 :** Les travaux prévus dans la Demande d'Autorisation d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public sont autorisés, sous conditions de respect des prescriptions suivantes :

- **Prescriptions accessibilité** Il conviendra d'adresser l'attestation de conformité en accessibilité prévue dans le cadre de l'article R.165-3 du code de la construction et de l'habitation
- **Prescriptions sécurité incendie / panique** : Les prescriptions de sécurité ci-jointes, émises par la sous-commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, mentionnées dans son avis susvisé devront être strictement respectées.

Il conviendra notamment de solliciter le passage de la commission de sécurité à l'issue des travaux et avant l'ouverture au public.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est transmise à la Préfecture, au service départemental d'incendie et de secours et à la direction départementale des territoires (service accessibilité).

*Fait au Séquestre, le 5 mai 2026*

**P/o Le Maire**  
**L'adjoint en charge de la Sécurité des ERP, Alexis BRU**

Arrêté publié le **06 MAI 2026**  
Par Mairie du Séquestre



*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*